



**SOINS ET SANTÉ**  
Hospitalisation  
& Domicile

325Bis rue Maryse Bastié  
69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX  
☎ 04 72 27 23 60

Contact : soins.sante@hadlyon.asso.fr  
Site internet : www.hadlyon.asso.fr

# HAD INFOS

Avril 2013 — Numéro 56

**had**  
**hygiène**  
**infos**

## MISSION MAINS PROPRES 2013

Comme tous les ans, le Ministère de la Santé organise la journée dédiée à l'hygiène des mains

**le 6 Mai 2013**

Rédactrice : Bernadette RENAUD, IDE Hygiéniste

Un quiz relatif aux bonnes pratiques sera accessible sur le site de l'HAD :

[www.hadlyon.asso.fr](http://www.hadlyon.asso.fr)

Il sera aussi envoyé aux principaux organismes d'auxiliaires de vie.

**Nous vous invitons à aller nombreux tester vos connaissances.**

Par ailleurs, l'affiche « **prévenir le risque de transmission des infections** » fournie par le Ministère et destinée aux patients et à leur entourage sera distribuée avec les livraisons de matériel pendant la semaine du 6 au 10 mai.

- les infirmiers libéraux s'engagent
- entre 2 soins et entre 2 patients, des mains désinfectées = des risques évités
- mains sans bijou (ni montre, ni alliance), ongles courts, sans vernis et sans faux ongles

mes mains transportent des micro-organismes : j'utilise les solutions hydro-alcooliques (SHA) pour les désinfecter

### les avantages

- les SHA sont :
- faciles, rapides à utiliser et bien tolérées ;
  - utilisables dans toutes les situations ;
  - recommandées par toutes les sociétés savantes françaises et internationales

l'efficacité des SHA est prouvée

je dois toujours en avoir dans ma trousse de travail

### quand utiliser les SHA ?

en arrivant au domicile du patient, lors des soins au cabinet :

- avant et après tout soin ou acte invasif ;
- avant d'enfiler des gants et après leur retrait\*

en quittant le domicile du patient

\* à noter : l'utilisation de gants poudrés impose un lavage simple des mains

### attention !

si mes mains sont sèches, non souillées et sans poudre : je dois privilégier l'utilisation des SHA

si mes mains sont visiblement souillées (par du sang, des urines, des selles...) ou poudrées (retrait des gants) :

je dois me laver les mains et les sécher avec des essuie-mains à usage unique

pour en savoir plus, consultez :  
[www.sante.gouv.fr/mmp.html](http://www.sante.gouv.fr/mmp.html)  
[www.sf2h.net/](http://www.sf2h.net/)  
<http://prodhybase.chu-lyon.fr/>

ma participation est essentielle pour des soins plus sûrs



## BONNES PRATIQUES DE PREPARATION ET D'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS PER OS

En lien avec la pharmacie, voici quelques règles simples, tant au regard de la loi qu'au niveau de l'hygiène, pour un acte qui engage la responsabilité du médecin et de l'infirmier. Il ne sera question ici que des médicaments non injectables.

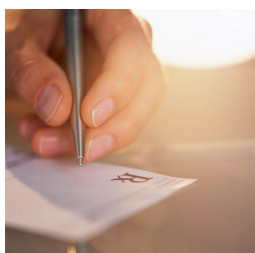
Ces règles visent à améliorer la sécurité du patient.

### La prescription de médicaments est un acte médical.

Elle doit être nominative, rédigée lisiblement, datée et signée. Pour les enfants, le poids doit apparaître.

Elle comporte :

- le nom de la spécialité ou du générique en toutes lettres, si possible en majuscules,
- le dosage,
- la forme et la voie d'administration,
- la posologie détaillée et le rythme d'administration,
- la date de début, la durée et la date de fin de traitement,
- l'horaire d'administration si besoin,
- les modalités de préparation si besoin.



**La prescription de médicaments stupéfiants se fait sur une ordonnance sécurisée.** Le nom du produit et la dose doivent être écrits en toutes lettres. La durée de prescription est de 7 à 28 jours. Les dates de prescription ne doivent pas se chevaucher sauf raison contraire écrite par le médecin.

Le nom et la dose des médicaments cytostatiques doivent être rédigés en toutes lettres, avec modalités d'administration et d'horaires précis.

**L'infirmier est responsable de la préparation, de l'administration, de la traçabilité et de la surveillance des effets du traitement** (article R-4311-1 et suivants du Code de la Santé Publique).

Il doit s'assurer de la compréhension de la prescription par le patient et de la prise effective des médicaments par voie orale. L'infirmier doit vérifier l'absence d'allergie.

Une prescription médicale par voie orale doit rester exceptionnelle devant une situation d'urgence. Elle engage la responsabilité du médecin et de l'infirmier. Le médecin devra rédiger sa prescription dès que possible.

En l'absence de médecin, l'infirmier est habilité à avoir recours à des protocoles d'urgence nominatifs préalablement écrits, datés et signés par le médecin.



L'aide à la prise de médicaments non injectables peut être assurée par des auxiliaires (aides – soignants, auxiliaires de vie...) **sous la responsabilité de l'infirmier.**

Toute survenue d'effets indésirables doit être signalée au médecin et tout incident non décrit et/ou grave doit faire l'objet d'une déclaration de pharmacovigilance.

### Règles de préparation :

Toute préparation et administration de médicaments se font avec des mains propres et désinfectées. Les contenants individuels de médicaments per os doivent être nettoyés régulièrement.

L'infirmier doit vérifier :

- Le nom du patient
- Le nom du médicament et la dose
- La date de péremption,
- L'intégrité de l'emballage
- Les modalités de conservation.

### La préparation et l'administration se font à partir de la prescription originale.

En cas de doute sur la prescription, la posologie ou la voie d'administration, l'infirmier doit demander confirmation au prescripteur.

L'infirmier doit s'assurer que la forme prescrite est compatible avec l'état du patient. Toute ouverture de gélule ou écrasement de comprimé doivent être validés par le médecin. En cas de comprimé sécable, la partie non utilisée doit être éliminée.

**Les comprimés entiers seront conservés dans leur emballage d'origine jusqu'à leur prise.** Les préparations liquides multidoses (sirops, collyres, pommades...) doivent comporter la date d'ouverture et la date limite d'utilisation.

Les comprimés cytostatiques seront manipulés avec des gants latex ou nitriles.



La prise de médicaments doit être tracée dans le dossier du patient. En cas de non administration, l'infirmier doit en informer le prescripteur et en noter la raison.

En vous remerciant pour votre collaboration,

B. Renaud  
IDE hygiéniste